



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 25 octobre 2024
République Française

Délibération N° 2024-98
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Les Itinéraires du Temps – Approbation de l’opération et du plan prévisionnel de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural Ouest Charente (PETR) a mis en place un dispositif de visite numérique intitulé « Les Itinéraires du Temps ». Cette solution est ouverte à toutes les communes et acteurs du territoire du PETR. Ces parcours se font sur smartphone via l’application Legend’R. Châteauneuf-sur-Charente souhaite intégrer le dispositif “Les Itinéraires du Temps” développé par le PETR pour la mise en place d’un parcours numérique, touristique et patrimonial afin de dynamiser la commune et enrichir l’offre touristique pour les visiteurs et les locaux.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain mené par Grand-Cognac, le PETR a été intégré dans un processus de concertation avec des instances locales et les habitants afin de réfléchir ensemble à la ville de demain en termes d’aménagement urbain, d’architecture patrimoine, culture et tourisme.

Cette concertation s’est concrétisée par plusieurs ateliers participatifs sur le terrain avec les parties prenantes.

Le PETR a travaillé avec l’ensemble des personnes présentes sur le volet touristique, patrimonial et plus particulièrement sur un parcours numérique.

A l’issue de ces ateliers il a été décidé par la commune de mettre en place un parcours touristique sur panneau et un parcours numérique.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

La visite numérique devra s'intégrer dans une approche globale comprenant le centre-ville et les abords de la Charente, notamment l'île-de-la-Fuie.

Au regard de sa spécificité, ce projet serait éligible au fonds européen Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'approuver l'opération pour un montant de 30 167 € hors taxes ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Dépenses en € HT		Recettes	
Création d'un parcours Itinéraires du temps	30 167	LEADER 80%	24 134
		Commune 20%	6 033
TOTAL	30 167	TOTAL	30 167

- D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention européenne du fonds Leader ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE